

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2026-32-AGT

**PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

Lotissement Figarède

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EOS SEVA, 6 rue Paul Sabatier 31270 CUGNAUX, représenté par M. Romuald SEVA de réglementer la circulation au niveau du 13 lotissement Figarède du 23 mars au 6 avril 2026 afin d'effectuer des travaux de raccordement électrique en toute sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de permettre des travaux de raccordement électrique nécessitant un terrassement sur le domaine public, au numéro 13 du lotissement Figarède par l'entreprise EOS SEVA, la circulation sera alternée manuellement :

du Lundi 23 Mars au Dimanche 6 avril 2026.

Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Elle sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 19 mars 2026

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.